



Flashnews | Janvier 2020

TOUR D'HORIZON DES CHANGEMENTS INTERVENUS LE 1^{ER} JANVIER 2020

	A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2020	AVANT LE 1 ^{ER} JANVIER 2020
Belgique	Aucun changement n'est à signaler.	
Espagne	Aucun changement n'est à signaler.	
France	<p>Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 : Fin de l'exonération d'impôt sur le revenu et application du régime fiscal général de l'assurance vie pour les primes versées à compter du 10 octobre 2019 sur les contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 1983. La loi prévoit aussi qu'au plus tard le 30 septembre 2021, le Gouvernement devra remettre un rapport sur l'évaluation du dispositif prévu à l'article 990 I du code général des impôts, présentant notamment l'impact économique de ce dispositif, l'évolution de son coût et du nombre de ses bénéficiaires ainsi que les éventuelles perspectives d'évolution permettant d'en renforcer l'efficacité.</p>	<p>La loi de finances pour 2018 instaure un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital et remplace l'impôt sur la fortune (ISF) par un impôt sur la fortune immobilière (IFI).</p> <p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 augmente la CSG de 1,7 point, entraînant la hausse globale des prélèvements sociaux de 15,5% à 17,2%.</p>
Luxembourg	Aucun changement n'est à signaler.	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2019, le régime complémentaire de pension est étendu aux indépendants y compris ceux exerçant une profession libérale.</p> <p>Cette loi est également venue modifier la période d'acquisition des droits, les conditions de sortie et l'information à destination des affiliés.</p>
Portugal	Aucun changement n'est à signaler.	
Italie	Aucun changement n'est à signaler.	
Royaume-Uni	Aucun changement n'est à signaler.	

Ce document a été rédigé en fonction des dispositions législatives, réglementaires et de la jurisprudence en projet ou connues à la date de sa rédaction. En conséquence, ce document ne saurait en aucun cas être compris ni comme un quelconque conseil juridique, financier ou fiscal donné au lecteur ; ni comme une sollicitation à vendre ou acheter un produit financier ou un produit d'assurance. L'objet du document ayant comme finalité de transmettre de l'information, il ne saurait, de ce fait, engager la responsabilité de son auteur. L'information transmise n'a en aucun cas vocation de se substituer aux connaissances et compétences du lecteur et il est vivement recommandé de solliciter les conseils d'un professionnel indépendant et qualifié.